DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES

AUX USAGERS DES PORTS

DE GROS-CACOUNA, RIMOUSKI, MATANE ET GASPÉ

Mise à jour janvier 2025

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	**p. 3**
Avis	**p. 4**
Fuites et déversements	**p. 5**
Leadership de l'usager/opérateur	**p. 7**
Qualité de l'air	**p. 9**
Qualité de l'eau	**p. 11**
Gestion des sols	**p. 13**
Faune et flore	**p. 15**
Niveau sonore et vibration	**p.17**
Matières résiduelles	**p.19**
Gestion du stockage de produits pétroliers et de produits apparentés	**p.21**
Coordonnées	**p. 23**



Crédit photo : Réjean Boucher

Pour la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, **la protection environnementale est d'une importance capitale**. Cette préoccupation se reflète dans la gestion des opérations aux ports de **Gros-Cacouna, Rimouski, Matane et Gaspé**.

Dans un objectif d'amélioration continue, la Société portuaire poursuit son implantation des principes de gestion environnementale au sein de ses ports.

POUR Y PARVENIR :

- Nous nous conformons aux lois et à la réglementation en matière d'environnement.
- Nous procédons à des études d'impact sur l'environnement pour les projets de développement ou d'amélioration de nos infrastructures.
- Nous avons la certification environnementale de l'Alliance verte : Ce programme volontaire destiné aux représentants de l'industrie maritime nord-américaine, qui reconnaît les participants qui respectent ou surpassent les pratiques environnementales exemplaires.

Nous souhaitons également approfondir notre compréhension mutuelle, partager les meilleures pratiques et améliorer notre performance environnementale en collaborant avec nos clients et usagers. À cet égard, nous avons établi ces directives environnementales à suivre et à mettre en application lors des opérations, dans une perspective d'amélioration constante de notre performance environnementale mutuelle sur l'ensemble de nos territoires portuaires.

REMERCIEMENTS
Merci à l'Administration portuaire de Québec pour le partage du contenu du registre des mesures d'atténuation du port de Québec.

AVIS

Le document qui suit présente les directives environnementales en vigueur lors des activités réalisées dans les ports de ***Gros-Cacouna, Rimouski, Matane et Gaspé.***

Certaines directives peuvent ou non être applicables ou différer selon la nature du projet de l'usager, les caractéristiques spécifiques du lieu où se déroulent les activités et les spécificités des activités en question.

En tout temps, les usagers sont responsables d'identifier ainsi que de respecter les règlements, les exigences et les bonnes pratiques applicables à ses activités. ***La SPBSG peut arrêter les travaux en tout temps, en cas de non-respect*** *du devis ou d'impact environnemental. Tout non-respect du devis ou impact environnemental doit être mentionné sans délai au maître de port concerné ainsi qu'à la direction de l'environnement de la SPBSG et aux autorités compétentes, si requis.*

Ce document ne vise en aucun cas à soustraire l'usager de ses obligations légales, ni à remplacer un règlement ou une loi applicable. En cas de contradiction entre l'information contenue dans ce document et la législation, cette dernière prévaut. Les directives contenues dans ce document se veulent complémentaires à certaines législations ou font état de bonnes pratiques environnementales. Dans tous les cas, l'usager doit appliquer les mesures les plus strictes entre la législation, le présent document et les autres exigences de la SPBSG.



FUITES ET DÉVERSEMENTS

FUITES **ET DÉVERSEMENTS**

EN CAS DE DÉVERSEMENT, APPELER

- Urgence environnement Québec au 1-866-694-5454
- Le maître de port
- Si déversement dans l'eau, contacter également :
  Urgence environnement Canada au 1-866-283-2333

- Tout déversement terrestre ou maritime doit être communiqué sans délai, peu importe la quantité déversée.
- Toute fuite ou déversement doit être contenu et récupéré immédiatement, puis disposé selon la législation en vigueur.

PRÉVENTION DES FUITES ET DES DÉVERSEMENTS

- Avoir en permanence dans les équipements et la machinerie du matériel d'intervention approprié pour récupérer les hydrocarbures (feuilles, granules et boudins absorbants) et en quantité suffisante pour intervenir en cas de déversement accidentel de faible envergure (en fonction de l'activité).
- S'assurer que les employés présents connaissent le matériel et les méthodes d'intervention en cas de déversement accidentel et comprennent les procédures.
- Procéder avec précaution lors de la manipulation de matières dangereuses afin d'éviter les déversements accidentels.





LEADERSHIP **DE L'USAGER/OPÉRATEUR**

Crédit photo : Drone_Terra

LEADERSHIP DE **L'USAGER/OPÉRATEUR**

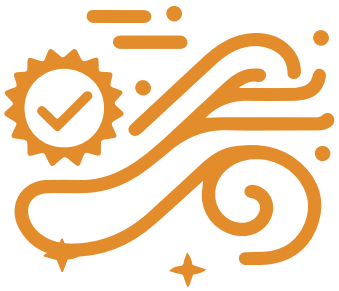
- Obtenir l'autorisation du maître de port pour des travaux que vous souhaitez réaliser sur la propriété de l'installation portuaire ou toute demande qui nécessite l'utilisation des installations portuaires.
- Mettre en place toutes les mesures raisonnables pour prévenir les risques environnementaux significatifs.
- Mentionner sans délai tout non-respect du devis ou impact environnemental au maître de port et aux autorités compétentes, si requis.





QUALITÉ **DE L'AIR**

QUALITÉ DE **L'AIR**



ENGAGEMENT

- Adopter toutes les mesures de travail nécessaires pour prévenir l'émission de poussières, de particules fines, etc.
- Informer les employés présents sur le site de l'importance de minimiser les émissions de poussières, par exemple : installer des aires de travail adéquates, des toiles, des rideaux ou toute autre mesure de contrôle, comme des canons à eau, de l'abat-poussière, etc.
- Nettoyer le site des travaux à la fin de la journée et recouvrir les déchets et les empilements afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris.
- Nettoyer et récupérer, à la fin de chaque journée, les débris afin d'éviter leur dispersion par le vent.
- Stabiliser ou remettre en état rapidement la zone de travaux afin d'éviter l'érosion par le vent.

OPÉRATIONS DE CHARGEMENT OU DE DÉCHARGEMENT D'UN NAVIRE

- Pour les activités de manutention et d'entreposage du vrac solide, mettre en place des mesures pour limiter la dispersion de poussière (ex : réduire la hauteur de chute, utiliser une trémie, recouvrir rapidement les piles de vrac solide, gérer les opérations en fonction du vent, limiter le nombre de manutentions requises, utiliser des dépoussiéreurs).
- Si possible et sécuritaire, refermer la cale au maximum de façon à réduire les risques d'émission de poussières.
- Récupérer les résidus de cargaison sur le sol de façon à ne pas émettre de poussières dans l'air ou dans l'eau.
- Tout navire, compagnie d'arrimage ou usager doit nettoyer l'installation portuaire à la satisfaction du maître de port, en recourant à des méthodes qui engendrent le moins de poussière possible.
- Effectuer des inspections visuelles régulières ou continues pour détecter toute émission de poussières provenant d'un entreposage à ciel ouvert afin de pouvoir réagir rapidement et mettre en place les mesures adéquates.
- Arrêter les opérations en cas de dispersion de poussières au-delà des limites réglementaires

CIRCULATION ET GAZ À EFFET DE SERRE

- Éviter la marche au ralenti inutile sur le territoire portuaire. Vous devez arrêter votre moteur lorsque vous êtes en attente, et vous devez en informer vos employés et vos sous-traitants.
- S'assurer d'utiliser des équipements de transport en bon état en tout temps.
- Éviter d'emprunter les rues résidentielles avec les camions de transport et la machinerie lourde de manière à éviter tout dérangement à la population locale.
- Respecter la limite de vitesse fixée à 20 km/h dans l'environnement portuaire.
- Appliquer des mesures visant à diminuer la congestion et les temps d'attente des véhicules dans les contextes de fort achalandage.



QUALITÉ **DE L'EAU**

Crédit photo : Simon Bujold

QUALITÉ DE **L'EAU**

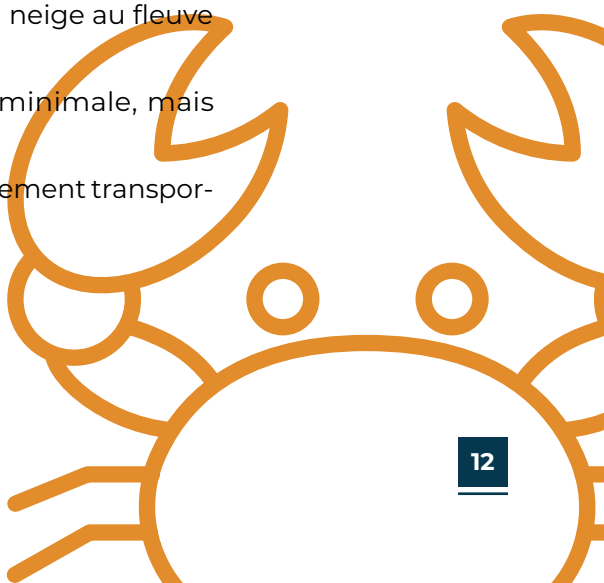
- Prendre des mesures pour prévenir toute contamination des eaux durant les opérations de chargement et de déchargement (ex : utiliser une toile entre le navire et le quai durant le chargement ou le déchargement).
  Utiliser des couvercles étanches pour les regards et puisards en cas de manutention de vrac.
- Surveiller en permanence les activités de déchargement des produits pétroliers et de ravitaillement des navires. Utiliser des bacs de rétention et des couvercles étanches.
- Stabiliser ou remettre en état rapidement la zone de travaux afin d'éviter le ruissellement. Si nécessaire, améliorer le profilage et le drainage.
- Entreposer les déblais et les remblais à une distance minimale de 30 mètres du fleuve ou de tout autre plan d'eau. Advenant l'impossibilité de respecter cette distance, contacter le maître de port concerné, pour convenir d'un espace sécuritaire.
- Tout rejet ou immersion de contaminant au fleuve de même qu'à tout autre plan d'eau est strictement interdit.
- Si applicable, utiliser des membranes, des boudins, des ballots de paille, des géotextiles ou d'autres dispositifs afin de filtrer les matières solides en suspension (MES) dans les eaux de ruissellement de même que s'assurer de les nettoyer régulièrement.
- L'utilisation "d'épurateurs en boucle ouverte" est strictement interdite dans les limites portuaires.

GESTION DES EAUX DE SURFACE

- Surveiller régulièrement les eaux côtières et le(s) site(s) afin de détecter et remédier immédiatement à toute fuite provenant d'activités sous votre responsabilité.

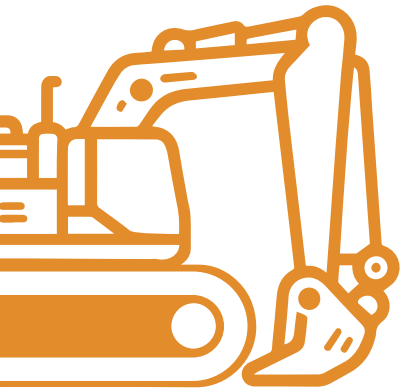
GESTION DES NEIGES USÉES

- En tout temps, il est strictement interdit de déverser de la neige au fleuve ou dans d'autres cours d'eau.
- Utiliser les abrasifs ainsi que les fondants en quantité minimale, mais suffisante pour assurer un site de travail sécuritaire.
- La neige faisant l'objet d'un enlèvement doit être impérativement transportée dans un site autorisé.





GESTION **DES SOLS**



GESTION DES **SOLS**

- Avant le début des travaux, contacter le maître de port concerné et caractériser tous les sols excavés sur le territoire portuaire selon les critères d'analyse entendus avec la SPBSG.

QUALITÉ DES SOLS

- Valider la présence de sols contaminés avant d'effectuer des travaux d'excavation et transmettre les résultats d'analyse à la SPBSG.
- Transporter et disposer les sols excavés, les surplus de remblai et les matériaux contaminés selon la réglementation en vigueur.

GESTION DES SOLS CONTAMINÉS

- En tout temps, aviser le maître de port des travaux d'excavation à venir.
- Échantillonner et ségréguer les sols présentant un potentiel de contamination ou présentant des signes de contamination (visuels ou olfactifs). Gérer tous les sols susceptibles d'être contaminés comme des sols contaminés et les entreposer comme il se doit.
- Au besoin, entreposer temporairement les sols excavés contaminés à un endroit convenu et selon les modalités entendues avec le maître de port. Par exemple : Entreposer temporairement les sols contaminés dans un conteneur environnemental ou sur une membrane étanche et les recouvrir d'une autre membrane étanche solidement fixée afin d'éviter la contamination des sols en place ainsi que la dispersion par le vent.
- Identifier clairement les empilements de matériaux afin d'être en mesure de retracer facilement leur provenance et leur nature.
- Communiquer les résultats de caractérisation de sol à la direction de l'environnement de la SPBSG.
- S'assurer en tout temps que les matériaux de remblayage sont exempts de contamination.

GESTION DU TERRITOIRE

- Aviser le maître de port en cas de découverte archéologique.

PRÉVENTION

- Les émissions de particules résultant du nettoyage, du décapage ou du sablage doivent être contenues (Par exemple : installer des aires de travail adéquates, des toiles, des rideaux ou toute autre mesure de contrôle).



FAUNE ET FLORE

FAUNE ET **FLORE**

- Les navires doivent suivre les lignes directrices volontaires pour les autorités compétentes sur le nettoyage de bâtiments dans l'eau de Transports Canada afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de biosalissures. Ces lignes directrices peuvent être obtenues sur le site de Transports Canada.
- Si la présence d'un nid d'oiseau est détectée dans la zone de travaux, aviser immédiatement le maître de port concerné.
- Il est interdit de :
  - détruire, de déplacer ou de prendre un nid ou des œufs d'oiseaux migrateurs.
  - de prendre ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur.
- En cas de doute sur la présence d'espèces exotiques envahissantes, menacées ou vulnérables, aviser immédiatement le maître du port concerné.
- Afin de réduire le bruit subaquatique et les risques de collision avec un mammifère marin dans les ports de la SPBSG, les navires doivent naviguer à une vitesse de 5 nœuds ou moins. De plus, le capitaine et son équipage sont invités à signaler l'observation de mammifères marins dans les ports de la SPBSG ou à proximité sur les ondes radio ou via une application reconnue, telles que :
  - Whale Alert
  - Whale Report
  - Navigation Baleine (navigationbaleines.ca)
  - Vigie marine (observation.navigatingwhales.ca)
- Pour toute urgence au niveau faunique, contacter la Direction de la protection de la faune du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine au 418 727-3710.



NIVEAU SONORE **ET VIBRATION**

Crédit photo : Dany Dumont

NIVEAU SONORE **ET VIBRATION**

- Les usagers doivent mettre en œuvre des pratiques opérationnelles ou prendre des mesures pour limiter l'usage ou réduire l'impact des avertisseurs sonores, sans toutefois compromettre la sécurité (ex : avertisseurs de type cri du lynx).
- Utiliser le frein moteur avec modération
- Adopter des pratiques minimisant tout autre désagrément par le bruit (par exemple : circulation aménagée en circuit évitant la marche arrière, mise en place de mur écran, éviter le claquement des panneaux des bennes de camions, le positionnement d'une génératrice, etc.).
- Les sirènes des navires ne doivent être utilisées que pour assurer des déplacements sécuritaires.





MATIÈRES RÉSIDUELLES

MATIÈRES **RÉSIDUELLES**

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Gérer tous types de matières résiduelles produites sur le site dans le respect des principes des 3RV-E.
- Ségréguer les matériaux en fonction de leur nature.
- Disposer adéquatement des matières résiduelles selon la réglementation en vigueur.
- Ramasser et confiner les matières résiduelles et les débris tombés au sol (par exemple : couvrir les piles ou utiliser des conteneurs fermés).
- Assurer la propreté des lieux en tout temps.

PRINCIPES DES 3 RV-E (prioriser dans l'ordre) :

RÉDUCTION
RÉUTILISATION
RECYCLAGE
VALORISATION
ÉLIMINATION

GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES

- Conserver les matières dangereuses dans un lieu fermé, sur une surface étanche, à l'abri des intempéries et bien identifiées.
- Se conformer aux exigences du « Système général harmonisé (SGH) » relatives à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'à l'étiquetage, à l'archivage et à l'accessibilité des fiches.

DÉCHETS INTERNATIONAUX

- Il incombe à l'agent du navire de faire une demande directement aux Services Frontaliers Canadiens.





GESTION DU STOCKAGE DE **PRODUITS PÉTROLIERS ET PRODUITS APPARENTÉS**



GESTION DU STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS **ET PRODUITS APPARENTÉS**

- Aviser le maître de port avant le remplacement ou l'ajout d'un réservoir pétrolier, temporaire ou permanent.
- Protéger les contenants et les réservoirs des collisions accidentelles, tant par leur positionnement que par des moyens physiques (bollards, barrières, etc.), et les cadenasser, le cas échéant.
- Favoriser l'utilisation de tapis absorbants ou de cuvettes de rétention pour contenir les fuites (exemple : sous les véhicules ou lors du transvasement). Ramasser sans délai et procéder à la réparation.
- Procéder au ravitaillement des véhicules et de la machinerie en carburants et en lubrifiants dans une zone convenablement équipée désignée à cet effet ou à une distance minimale de 30 m (100 pi) de tout plan d'eau et à une distance minimale de 15 m (50 pi) de tout fossé ou égout pluvial. Si ces distances ne peuvent pas être respectées, d'autres mesures doivent être mises en place pour prévenir tout déversement ou fuite dans l'environnement (p.ex. couvercles étanches, bacs de rétention).
- Obtenir une autorisation du maître de port avant de procéder au ravitaillement des véhicules et de la machinerie en carburants et en lubrifiants sur le territoire portuaire.
- Limiter le stockage de produits au minimum requis.
- Inspecter régulièrement et entretenir tout équipement qui pourrait fuir (réservoirs, génératrices, compresseurs, pompes, etc.).
- Utiliser, lorsque possible, des lubrifiants intrinsèquement et facilement biodégradables, non toxiques et non bioaccumulables dans les équipements hydrauliques.

COORDONNÉES
INSTALLATIONS PORTUAIRES

Port de Gaspé

Maître de port : Lise Nadeau

418 368-6679 ou cellulaire : 418 360-5123

portgaspe@spbsg.com

Port de Gros-Cacouna

Maître de port : Louis D'Amours

418 867-1784 ou cellulaire : 418 868-9920

portgroscacouna@spbsg.com

Port de Matane

Maître de port : Jean-Pierre Harrison

418 566-7152 ou cellulaire : 418 560-2514

portmatane@spbsg.com

Port de Rimouski

Maître de port : Yannick Isabelle

418 722-3011 ou cellulaire : 418 732-1818

portrimouski@spbsg.com

DIRECTION GÉNÉRALE – Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

Présidente-directrice générale : Anne Dupéré

418 562-7094 Poste 101

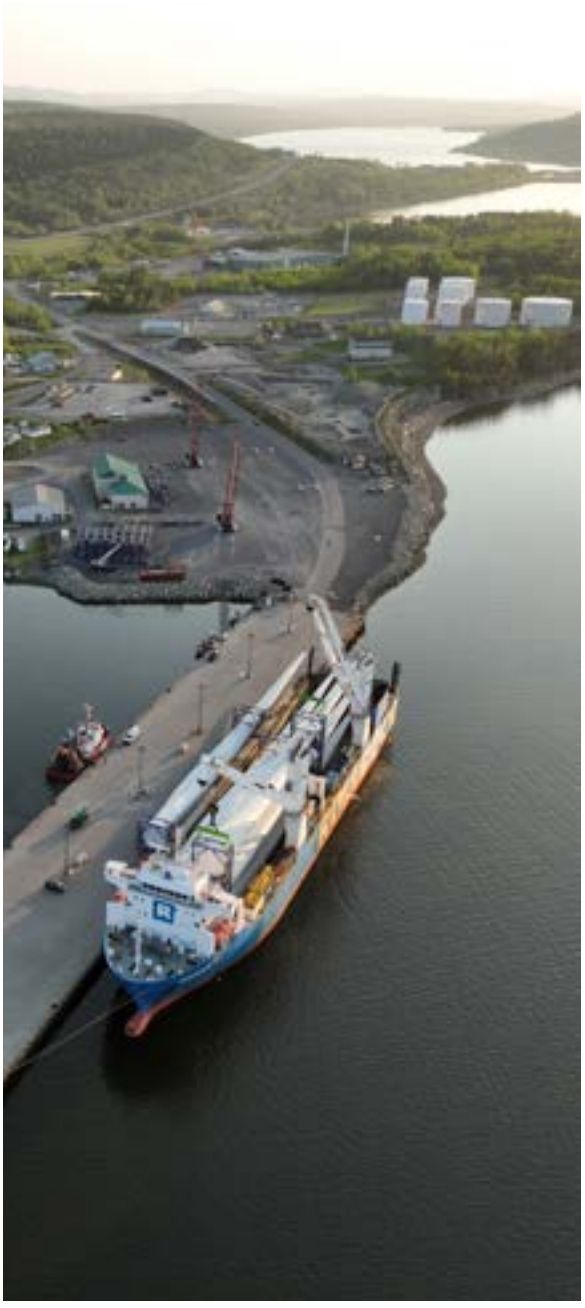
adupere@spbsg.com

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT – Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

Directrice de l'environnement et du développement durable : Caroline Ratté

418 562-7094 Poste 104

cratte@spbsg.com



Crédit photo : Simon Bujold